



Compte-rendu de réunion

Conseil Municipal du 14 décembre 2021 à 18h30

Présents : MM. Jean-Luc ANDERHUEBER – Arnault BEIX – Philippe EGLOFF – Alain MARCHAL – Frédéric PETIT – Rachid TCHINA – Eddy VANDEKERKHOVE – Mmes Laurence CHARLE – Frédérique CHOUFFOT – Sylvie FITSCH – Mélinda NOLE – Valérie ORIAT – Nathalie PRIEUR

Procurations : M. Frédéric MONASSON à M. Philippe EGLOFF – M. Pascal WILLIG à M. Alain MARCHAL

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : Mme Valérie ORIAT

Le compte-rendu du 8 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

Point sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal :

- ✓ Droit de préemption : la Commune a renoncé à son droit de préemption sur 2 ventes immobilières
- ✓ Assurance et indemnités de sinistre : la Commune a perçu des indemnités suite à un sinistre sur les bornes devant l'école, arrachées par un engin agricole
- ✓ Concessions de cimetière : un renouvellement a été accordé

Autorisation de dépenses en section investissement avant le vote du BP 2022

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sollicite l'autorisation de pouvoir procéder, avant le vote du budget primitif 2022, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (hors opérations d'ordre et emprunts).

La ventilation des crédits est proposée comme suit :

Chapitres et articles	BP 2021 (prévisions + DM sans les RAR)	BP 2022 (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	463.25 €	520.12 €
202 - Documents d'urbanisme		0.00 €
2031 - Frais d'études		0.00 €
2051 - Concessions et droits similaires		520.12 €
204 - Subventions d'équipement versées	2 700.00 €	2 000.00 €
2041412 - Bâtiments et installations		2 000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	156 717.24 €	37 500.00 €
21318 - Autres bâtiments publics		0.00 €
2117 - Bois et forêts		5 500.00 €
2128 - Agencements et aménagements de terrains		23 000.00 €
2151 - Réseaux de voirie		9 000.00 €
21538 - Autres réseaux		0.00 €
23 - Immobilisations en cours	200.00 €	0.00 €
2313 - Constructions		0.00 €
TOTAL	160 080.49 €	40 020.12 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à engager les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2022 dans la limite des crédits ouverts.

DETR : demande de subvention pour l'aménagement d'un parking dédié au cimetière et la création d'un quai de bus Rue Principale

L'opération visant à acquérir une portion de parcelle Rue Principale et aménager celle-ci pour en faire un parking dédié au cimetière fait partie des projets pour 2022.

Cela permettra d'agrandir l'espace de stationnement et évitera que les visiteurs du cimetière se garent le long de la route départementale en période de forte affluence.

De plus, la parcelle de terrain étant située juste au niveau d'un arrêt de bus, le quai pourra ainsi être créé afin que les usagers puissent descendre du bus en toute sécurité.

Le Maire propose de solliciter les services de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), qui peuvent subventionner jusqu'à 60% des dépenses.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement d'un parking dédié au cimetière et de création d'un quai de bus Rue Principale, et sollicite une subvention au titre de la DETR 2022. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document s'y afférent.

Conseil Départemental : demande de subvention pour l'aménagement d'un parking dédié au cimetière et la création d'un quai de bus Rue Principale

Lors d'une rencontre avec les Maires en novembre dernier, le Conseil Départemental a présenté les dispositifs de soutien proposés aux Communes : l'un s'applique à la programmation générale, le second vise à financer les aménagements de sécurité.

Les subventions du Département étant cumulables avec celles de l'Etat, le Maire propose de soumettre au Conseil Départemental le projet présenté au point précédent.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet d'aménagement d'un parking dédié au cimetière et de création d'un quai de bus Rue Principale, et sollicite une subvention du Conseil Départemental pour l'exercice 2022. Il charge par ailleurs le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document s'y afférant.

Conseil Départemental : demande de subvention pour la réfection complète des trottoirs et la reprise du lieu de convivialité au Lotissement du Chenoy

Les trottoirs du Lotissement du Chenoy nécessitent d'être refaits, les mauvaises herbes gagnant du terrain faute d'un revêtement correct.

Ces travaux seront également l'occasion de reprendre le boulodrome du lotissement et d'y ajouter un nouvel éclairage public temporisé afin de redonner vie au lieu de convivialité des habitants, qui en avaient d'ailleurs fait la demande.

Le Maire propose donc de solliciter l'aide du Département pour ce dossier.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le projet de réfection complète des trottoirs et la reprise du lieu de convivialité au Lotissement du Chenoy, et sollicite l'aide financière du Conseil Départemental pour l'exercice 2022. Enfin, il charge le Maire de constituer le dossier et l'autorise à signer tout document s'y afférant.

Plan bibliothèque : versement de la subvention à l'école

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le Ministère de l'Education Nationale a alloué des crédits, par le biais des académies, pour permettre la constitution de fonds de bibliothèques dans les écoles.

C'est à ce titre qu'une subvention de 2 500 € a été versée à la Commune en octobre dernier. Il convient donc de reverser cette somme à l'école, qui devra toutefois présenter le projet élaboré visant à créer ou revitaliser une bibliothèque au sein de l'établissement.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de reverser à l'école la somme de 2 500 € perçue au titre du plan bibliothèque.

ONF : assiette, dévolution et destination des coupes 2022

Le Maire laisse la parole à M. Philippe EGLOFF.

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'ONF nous invite à nous prononcer sur les points suivants :

Etat d'assiette

Unité de gestion	Coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume total prévisionnel de la coupe (m3)	Mode de commercialisation proposé
18r	RD (régénération définitive)	1.22	80	Contrat feuillus
4r	RS (régénération secondaire)	3.70	240	Contrat feuillus

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

- ✓ Vente aux adjudications générales :

	En bloc façonné
Feuillus	Parcelles 4r – 18r

- ✓ Vente de gré à gré (contrats d'approvisionnement) :

	Grumes – Bois énergie – Plaquettes forestières
Contrat feuillus	Parcelles 4r – 18r

L'ONF est chargé de conclure directement les contrats de vente et de reverser à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au versement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

- ✓ Délivrance à la Commune pour l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	6 – 15 – 18 – 19

Il est proposé de maintenir les garants déjà en place, à savoir :

- M. Philippe EGLOFF
- M. Alain MARCHAL
- M. Hubert PFLIEGER

Le Conseil Municipal est par ailleurs appelé à se prononcer sur le montant de la taxe d'affouage, qu'il décide de fixer à 81 € par lot.

Les affouagistes sont autorisés à exploiter leurs lots respectifs du 22 décembre 2021 au 15 avril 2022 et devront se conformer au règlement qui leur sera remis lors de la réunion de tirage au sort des lots, prévue le 21 décembre 2021 à 18h30.

Rémunération pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Il est demandé à l'ONF d'assurer une prestation d'assurance technique à donneur d'ordre, suivant les devis et contrats qui seront présentés.

Ayant entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'état d'assiette, la dévolution et la destination des coupes pour l'exercice 2022. Il autorise également le Maire à signer les devis et contrats remis par l'ONF pour les prestations contractuelles, pour lesquels les crédits seront prévus au budget primitif 2022.

ONF : programme de travaux 2022

L'ONF a transmis le programme de travaux 2022 et le devis s'y afférant, qui s'élève à 3 902.59 € HT.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le devis de l'ONF et prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Ressources humaines : organisation du temps de travail

Les services préfectoraux ont appelé l'attention des Communes sur les dispositions prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de la Loi de transformation de la Fonction Publique.

Parmi elles, la suppression des régimes dérogatoires antérieurs à 2001, visant à harmoniser la durée légale du temps de travail fixée à 1 607 heures annuelles.

A ce titre, il nous appartient de déterminer l'organisation du temps de travail au sein des services communaux : durée hebdomadaire de travail, cycles de travail définis par services, modalités liées à la journée de solidarité.

Le Maire précise enfin que le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion par courrier du 9 novembre dernier.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'organisation du temps de travail telle que présentée.

Ressources humaines : indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Dans la continuité du point précédent, il convient de préciser les modalités d'institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS).

Celle-ci peut être versée sur demande écrite d'un agent lorsque son temps de travail effectif dépasse la durée légale du temps de travail.

Là encore, le projet de délibération a été soumis à l'avis du Comité technique du Centre de Gestion par courrier du 9 novembre dernier.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'institution de l'IHTS pour les agents de la Commune.

CDG : contrat d'assurance statutaire – nouveaux taux à partir de 2022

Par délibération du 25 juin 2019, nous avons choisi d'adhérer au contrat-groupe proposé par le Centre de Gestion pour l'assurance des frais de personnel, pour la période 2020-2022. Les garanties retenues étaient rémunérées aux taux de 6.15 % de la masse salariale pour les agents relevant du régime spécial (CNRACL), et 0.82 % pour ceux relevant du régime général (IRCANTEC).

Or, en raison des résultats totalement déséquilibrés au détriment de l'assureur, ce dernier entendait augmenter les taux de 35 % dès l'année prochaine. Après négociation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a réussi à faire accepter une hausse plus modérée, soit 20 %, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Cela nous donne par ailleurs l'opportunité de modifier les garanties choisies. En effet, tous les agents de la Commune relevant désormais du régime spécial, il n'est plus nécessaire de couvrir les agents cotisant au régime général.

Ainsi, le Maire propose de conserver les garanties maximales pour couvrir les risques liés aux agents CNRACL, dont le taux de cotisations passera à 7.38 %, et de supprimer les garanties pour la couverture des agents IRCANTEC.

Il rappelle enfin que l'adhésion au contrat-groupe entraîne le paiement d'une cotisation supplémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte l'augmentation tarifaire pour la seule catégorie CNRACL et retient le taux de 7.38 %. Il prévoit d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

CDG : avenant à la convention pour la médecine professionnelle et préventive

Par délibération du 29 novembre 2019, la Commune adhérait au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

Or, il apparaît que l'article 8 de la convention afférente n'était pas suffisamment précis quant aux modalités de paiement des activités tiers-temps, c'est-à-dire toutes celles fournies par le médecin de prévention hors consultation.

Il convient donc de valider l'avenant prenant en compte ces précisions, sachant que cela n'a aucune incidence en ce qui nous concerne.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification apportée à l'article 8 de la convention pour la médecine professionnelle et préventive, et autorise le Maire à signer l'avenant s'y afférent.

CDG : formations Sauveteur Secouriste du Travail (SST)

Chaque année, le Centre de Gestion propose des formations SST aux agents des Collectivités. Celles-ci étant payantes, il nous appartient dès aujourd’hui de valider l'accès à ces formations, de telle manière que si un agent souhaite s'y inscrire en 2022, la convention puisse être signée avant la date de formation.

Le Maire en rappelle le coût, à savoir :

- 54 € par jour et par agent pour le maintien et l'actualisation des compétences
- 96 € par jour et par agent pour la formation initiale

Il précise enfin que ce sont 3 agents au maximum qui pourront prétendre à ces formations.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'accès aux formations SST et autorise le Maire à signer les conventions afférentes, le cas échéant. Il prévoit par ailleurs d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

CDG : formation à la manipulation des extincteurs

Chaque année, le Centre de Gestion propose une formation à la manipulation des extincteurs aux agents des Collectivités. Celle-ci étant payante, il nous appartient dès aujourd’hui de valider l'accès à cette formation, de telle manière que si un agent souhaite s'y inscrire en 2022, la convention puisse être signée avant la date de formation.

Le Maire rappelle que celle-ci coûte 36 € par demi-journée et par agent, et précise que ce sont 3 agents au maximum qui pourront y prétendre.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'accès à la formation sur la manipulation des extincteurs et autorise le Maire à signer les conventions afférentes, le cas échéant. Il prévoit par ailleurs d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

Motion relative au rachat de la branche nucléaire de General Electric

Le Conseil Départemental, dans sa séance du 23 septembre 2021, a adopté une motion relative à l'ouverture des négociations pour le rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF.

L'annonce de cette négociation est une opportunité unique pour l'industrie française de pouvoir réparer les conséquences désastreuses liées à la vente d'Alstom Power Systems à General Electric. Cela permettrait de retrouver une indépendance nationale dans les domaines de l'énergie et de la défense, mais aussi de s'assurer de la maîtrise des métiers et savoir-faire.

Ce texte souligne la satisfaction des Elus du Département, qui demeurent néanmoins vigilants quant au périmètre du rachat des activités nucléaires de General Electric.

Le Maire propose donc de valider la motion afin de soutenir cette stratégie d'avenir.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la motion relative au rachat de la branche nucléaire de General Electric par EDF.

Questions et informations diverses

- **Rapport 2020 du Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas :** le rapport d'activité 2020 a été validé par le Conseil Syndical du 5 octobre dernier. Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à en prendre acte
- **Colis de Noël :** la distribution du 11 décembre dernier s'est bien déroulée, merci à tous les participants
- **Confusion d'adresses :** une Elue signale que le 1 rue des Sambres est souvent confondu avec le 1 lotissement des Rouges Sambres. L'administré concerné demande si la Commune peut modifier l'emplacement des panneaux, c'est-à-dire changer de côté la pancarte « Rue des Sambres » (car elle est pour l'instant côté lotissement) et redescendre le panneau du lotissement en début de rue → les services techniques se chargeront de faire le nécessaire
- **Déjections sur les trottoirs :** certaines personnes déplorent que les déjections canines soient répréhensibles alors qu'il y a aussi du crottin de cheval sur les trottoirs
- **Incivilités :** une Elue signale qu'elle a encore été victime d'un vol à son domicile. Après ses décorations de Noël en 2020, c'est une remorque qui lui a été récemment dérobée. La Gendarmerie est prévenue
- **Espace fitness et aire de jeux :** le fabricant des agrès est disposé à venir sur place pour étudier avec nous le projet, qui sera élaboré en 2022 pour voir le jour en 2023 → une rencontre sera organisée dès janvier prochain
- **Distributeur de plats préparés :** un Elu s'interroge sur l'intérêt de faire installer un distributeur de plats préparés sur la Commune. Le secteur entre Belfort et Rougemont-le-Château est en effet peu desservi par ce genre de dispositif, qui pourrait être utile aux personnes qui rentrent tard du travail ou n'ont tout simplement pas le temps de cuisiner → le Maire est favorable à cette proposition mais il faut en étudier toutes les modalités (espace de stationnement, alimentation électrique, vidéosurveillance...) → contact sera pris avec un fournisseur potentiel

La séance est levée à 20h15

Fait à Saint-Germain-le-Châtelet, le 16 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Luc ANDERHUEBER